

Tarif des douanes

boursé les 99 p. 100 de drawback sur les droits de douane que j'avais dû verser. Je crois que le taux était de 25 ou de 30 p. 100. C'était beaucoup de toute façon. J'aurais été heureux de toucher un drawback de 99 p. 100. Je n'aurais eu qu'à payer 1 p. 100, ce que j'aurais fait volontiers.

L'Annexe IV concerne les groupes ethnoculturels. A supposer qu'un immigrant grec . . .

Une voix: Un Ukrainien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, il en est de même pour les Ukrainiens. Je pensais au costume des evzones grecs, qui est le pendant du kilt. A supposer qu'un immigrant grec veuille se procurer un costume d'evzone, pourquoi devrait-il passer par un groupe ethnoculturel pour l'importer? Je vois que le secrétaire parlementaire trouve mes propos amusants. Peut-être est-il d'accord avec moi. Si l'Annexe IV incluait aussi les membres d'un groupe ethnoculturel, cela serait acceptable. Je doute que cette disposition puisse donner lieu à des abus. Malheureusement, certains groupes ne pourront importer des costumes nationaux de leur pays d'origine. Je songe aux Latviens, aux Estoniens et aux Litoniens. Ces peuples fabriquent leurs propres costumes. Je me demande si les Ukrainiens pourraient importer leurs costumes à titre individuel. Les Latviens, Estoniens et Litoniens fabriquent leurs propres costumes, car cela fait partie du patrimoine culturel qu'ils ont apporté au Canada. Je m'oppose à l'utilisation du terme «groupes» dans l'Annexe IV. L'idée est bonne, mais j'espère qu'on pourra changer cela, pour que les particuliers puissent eux aussi importer des articles et profiter d'un drawback.

J'aimerais parler d'un autre article qui ne figure ni dans le bill ni dans l'Annexe. Je fais allusion à l'annonce que le ministre des Finances a faite en novembre ou en décembre 1976 concernant l'imposition de quotas sur les vêtements importés et sur les vêtements de fibres synthétiques. A ce moment-là, j'étais ici à la Chambre et j'ai su tout de suite ce qu'il visait: les vêtements en provenance de Corée, de Hong Kong et de Chine. Ils sont fabriqués à base de fibres synthétiques plutôt que de fibres naturelles et cela dans des pays où la main-d'œuvre coûte moins cher qu'au Canada. Ces articles ont littéralement inondé le marché.

● (1642)

Le ministre a pris la parole pour déclarer qu'il allait décréter un contingentement. Je croyais qu'il s'agissait de contingerter des importations par le biais d'obstacles non tarifaires, ce qui revient probablement au contraire de l'application de ce bill-ci. Mais la question n'est pas étrangère au débat. J'avais la nette impression en entendant le ministre qu'il visait des tissus et des vêtements à base de fibres synthétiques importées de pays qui les produisent à bien meilleur marché que le Canada. Nous nous sommes cependant rendu compte en l'espace d'une semaine que les contingentements visaient toutes les catégories de vêtements importés y compris les lainages et les cotons. Si nous l'avons su, c'est grâce à des lettres que nous avons reçues de magasins spécialisés dans les articles de luxe qui importent des tissus en laine de haute qualité de Grande Bretagne, des soieries d'Italie et de France et peut-être même dans une moindre mesure des vêtements à base de coton.

L'imposition de ce contingentement a donné lieu à la création d'un organisme qui je crois s'appelle le comité sur les vêtements de luxe. Certaines de ces sociétés importatrices siègent d'ailleurs ici même à Ottawa. Je ne tiens pas à faire de

la publicité en mentionnant des noms mais il y a dans cette ville des sociétés qui importent beaucoup de produits de ce genre. Elles aussi ont également été assujetties à des contingents calculés en fonction du niveau des importations de 1967. Certaines de ces sociétés finissent par perdre des ventes saisonnières à cause des délais d'acceptation de leur demandes d'allocation de contingents. Il faut parfois attendre des mois avant que certaines de ces allocations de contingents soient approuvées. Dans le commerce des vêtements d'été et d'hiver, il faut placer ces commandes six ou sept mois à l'avance pour pouvoir obtenir des approvisionnements en quantité suffisante. Certains de ces articles sont même fabriqués uniquement sur commande. Certains articles de Jaegers sont fabriqués en très grandes quantités. Il font partie de ces tissus et articles qui ont été assujettis aux contingentements d'ailleurs sans que l'on s'y attende, dois-je ajouter.

Nous n'avons jamais pu vraiment faire avouer au ministre quel était le principal objectif qu'il poursuivait à cet égard. Nous ne savons toujours pas s'il visait les vêtements bon marché à base de fibres synthétiques fabriqués en Corée, à Hong Kong, en Chine ou dans d'autres pays de ce genre ou s'il avait en fait l'intention d'inclure dans ces contingents tous les autres articles de luxe. De toute façon, tous les vêtements étaient visés et cela crée aux marchands de vêtements de haute couture des problèmes administratifs absolument indicibles. D'abord, ils doivent faire approuver leurs quotas avant de commander les tissus ou les vêtements à l'étranger assez longtemps à l'avance pour les recevoir en saison. Les difficultés suscitées sont absolument incroyables.

Nous avons déjà entendu parler à la Chambre de toutes les difficultés que suscitent aux entreprises les tas de formules que le gouvernement leur demande de remplir. Mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth (M. Kempling), a proposé un moyen de se débarrasser de ces multiples formulaires du gouvernement: c'est d'apposer sur chacun la mention «ne s'applique pas». Quiconque vend des vêtements de haute couture peut faire cela. Il compromettrait probablement ainsi ses quotas futurs.

Ces personnes qui vendent des vêtements de haute couture doivent prendre certaines mesures. Elles doivent choisir les articles qu'elles désirent et espérer que l'affectation de quotas reviendra assez tôt pour leur permettre de commander ces tissus ou ces articles à l'étranger sans perdre de temps, afin qu'ils soient encore à la mode. La ligne est un des facteurs qui jouent dans la vente des vêtements de haute couture, et les modes changent d'une saison à l'autre. Un marchand peut recevoir un quota pour cet automne, et s'il en demande un semblable pour la saison suivante, il est possible qu'on ne le lui accorde pas. Que fait-il dans ce cas? Peut-être que le même nombre de quotas ne s'appliquera pas l'automne suivant.

Le système de contingentement annoncé en novembre ou en décembre 1976 est devenu beaucoup plus encombrant que ne l'avait jamais prévu le ministre. Du moins, j'espère qu'il n'a pas créé un tel fouillis bureaucratique de façon délibérée. S'il l'a fait volontairement, on peut dire qu'aucun ministre du gouvernement n'a jamais si bien réussi. Je crois en toute bonne foi que le gouvernement n'a pas voulu que cela se produise.